



DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE

INITIATIVE DES PÊCHES COMMERCIALES INTÉGRÉES DU NORD



Application du programme
Guide

Table des matières

Introduction.....	Error! Bookmark not defined.
Aperçu du volet Développement de l'aquaculture.....	Error! Bookmark not defined.
Rôles et responsabilités.....	Error! Bookmark not defined.
Assouplissements de l'Initiative.....	Error! Bookmark not defined.
Exigences générales relatives aux demandes.....	Error! Bookmark not defined.
Confidentialité.....	Error! Bookmark not defined.
Processus de présentation et d'examen des demandes.....	Error! Bookmark not defined.
Politiques relatives aux programmes.....	Error! Bookmark not defined.
Exigences relatives aux permis et licences.....	Error! Bookmark not defined.
Coordonnées des personnes-ressources.....	Error! Bookmark not defined.
ANNEXE A – Formulaire de demande pour le volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIN.....	Error! Bookmark not defined.

Introduction

L'Initiative des pêches commerciales intégrées du Nord (IPCIN) offre du financement et du soutien aux groupes et collectivités autochtones intéressés qui ne sont pas admissibles aux initiatives des pêches commerciales intégrées de l'Atlantique et du Pacifique, où Pêches et Océans Canada (MPO) gère la pêche¹, pour développer et maximiser le potentiel de leurs entreprises communautaires de pêche commerciale (EPC). Cela comprend les entreprises qui suivent un modèle de redistribution qui ne vendent leurs produits qu'à la collectivité locale ou dans leur région locale.

L'objectif du programme est de créer des entreprises de pêche commerciale (EPC) autosuffisantes, c'est-à-dire des groupes autochtones capables de s'approprier pleinement les opérations des pêches et ainsi devenir des pêcheurs prospères et autosuffisants. Le programme de l'IPCIN comporte quatre volets :

1. Renforcement des capacités (expansion des entreprises).
2. Formation des pêcheurs autochtones.
3. Expansion et diversification.
4. Développement de l'aquaculture.

Le présent document décrit le processus de demande pour obtenir un financement dans le cadre du volet **Développement de l'aquaculture**, qui comprend des mesures de soutien pour aider les EPC à élaborer et à mettre en œuvre leur plan d'expansion. Il explique comment soumettre une demande, et la manière dont les demandes sont évaluées.

Un exemplaire du formulaire de demande pour le volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIN est joint à l'annexe A.

Aperçu du volet Développement de l'aquaculture

Il est possible pour les collectivités et les groupes autochtones d'obtenir des fonds dans le cadre de l'IPCIN pour développer des opérations aquacoles durables. Cela comprend les coûts liés à l'expansion ou à la modernisation des installations aquacoles existantes, les coûts liés au matériel nécessaire à l'établissement ou à l'expansion d'activités aquacoles, et les coûts associés à l'établissement d'une entreprise aquacole. Ce financement vise à appuyer le renforcement des capacités, la génération de revenus et de profits, la création d'emplois et l'autosuffisance des exploitations aquacoles.

Chaque projet présenté aux fins de l'obtention d'un financement dans le cadre du volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIN doit cadrer avec le plan d'expansion de la collectivité ou de l'EPC. Il doit également soutenir le renforcement des capacités et la durabilité de l'aquaculture et des activités connexes.

¹ Les restrictions géographiques ne s'appliquent pas aux groupes admissibles à l'IPCIN qui participent au volet Développement de l'aquaculture.

Les activités admissibles à du soutien financier dans le cadre du volet Développement de l'aquaculture comprennent :

- l'expansion et l'amélioration d'installations d'élevage de poissons à nageoires, de mollusques et de crustacés en mer, en eau douce ou sur terre qui ont déjà été approuvées aux termes du permis d'aquaculture (dans certains cas, un permis existant peut devoir être modifié);
- l'équipement, les engins et l'infrastructure requis pour de nouvelles exploitations aquacoles ou l'expansion d'exploitations existantes déjà été approuvés aux termes du permis d'aquaculture;
- l'acquisition d'une entreprise d'aquaculture existante;
- l'élaboration d'un plan d'expansion (qui comprend les coûts de conseils techniques et de conseils en matière de gestion);
- d'autres coûts de démarrage financés de manière ponctuelle (administration, salaires et traitements pour des conseils techniques et des conseils en matière de gestion de projet, formation, etc.).

Les activités suivantes ne sont pas admissibles à du financement dans le volet Développement de l'aquaculture :

Rôles et responsabilités

Le volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIN fait appel à un processus de collaboration auquel participent un certain nombre de partenaires. Les rôles et les responsabilités des partenaires sont présentés dans le tableau qui suit :

Organisation	Rôles et responsabilités
MPO (responsable de l'IPCIN)	<ul style="list-style-type: none"> • Décideur de dernière instance pour toutes les questions liées au financement. • Vérifie que les demandes contiennent toute l'information nécessaire à l'évaluation des activités proposées. • Examine les demandes pour s'assurer qu'elles sont conformes aux objectifs de revenus et de profits, de renforcement des capacités, de création d'emplois et de durabilité de l'IPCIN. • Examine les demandes pour s'assurer que les demandeurs sont en mesure de terminer les travaux au cours de l'exercice financier.
Équipe de soutien à l'expansion des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe de soutien à l'expansion des entreprises fournit des services consultatifs aux demandeurs potentiels et aide à la conduite des processus de mise en œuvre des projets, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - en aidant à peaufiner et à analyser une proposition de projet; - en fournissant un soutien en examinant les ébauches d'analyses de rentabilisation et en donnant une rétroaction;

	<ul style="list-style-type: none"> - en examinant les trousse de demande pour en vérifier la qualité, le caractère complet; - en appuyant la mise en œuvre des projets. <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe de soutien à l'expansion des entreprises ne joue aucun rôle dans l'évaluation des analyses de rentabilisation et n'a aucun pouvoir de décision.
Évaluateur tiers indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifie les demandes pour s'assurer qu'elles contiennent tous les renseignements nécessaires pour effectuer l'évaluation des propositions. • Examine les demandes et s'assure qu'elles cadrent avec les objectifs de l'IPCIN en matière de recettes et de profits, de renforcement des capacités, de création d'emplois et de durabilité, et détermine la capacité du demandeur à accomplir le travail au cours de l'exercice financier. • Tient des réunions avec les demandeurs et leurs représentants désignés pour discuter des projets proposés et s'informer sur les activités du demandeur. • Prépare des rapports pour le MPO dans lesquels sont présentés les résultats des évaluations et des recommandations. • Présente des rapports et des recommandations au comité d'examen des demandes (CED) et au responsable de l'IPCIN.
Comité d'examen des demandes (CED)	<ul style="list-style-type: none"> • Le CED examine les demandes de projet et les conclusions de l'évaluateur tiers indépendant afin de formuler des recommandations au responsable de l'IPCIN portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - le soutien de la proposition, le montant du financement et toutes les conditions du financement; - les détails qui peuvent être renvoyés au demandeur afin qu'il les retravaille, les révisé et les présente de nouveau; - d'autres sources possibles de financement complémentaires pour le travail ou l'activité proposés. • Le CED est composé de représentants d'organisations autochtones. Le MPO est un membre d'office.

Assouplissements de l'Initiative

Le volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIN fonctionne par propositions. Il comporte des assouplissements visant à permettre des accords de contribution pluriannuels pour des projets mis en œuvre par étapes, avec un financement garanti. Les accords pluriannuels peuvent s'échelonner sur une période de un à cinq ans.

Toutes les décisions concernant les demandes d'assouplissements en matière de financement doivent être approuvées par le responsable de l'IPCIN.

Exigences générales relatives aux demandes

Objectifs du projet – Les activités doivent cadrer avec le plan de développement de l’EPC et appuyer son élaboration et sa mise en œuvre.

Admissibilité – Le volet Développement de l’aquaculture de l’IPCIN vise les groupes autochtones qui ne sont pas admissibles à l’IPCIA ou à l’IPCIP, et les organisations qui offrent des services de soutien connexes.. Il n’y a aucune restriction géographique pour les projets d’aquaculture.

Formulaire de demande – Toutes les demandes doivent comprendre un formulaire de demande de l’IPCIN dûment rempli (voir l’annexe A).

Analyses de rentabilisation – Tous les demandeurs éventuels doivent travailler avec l’équipe de soutien à l’expansion des entreprises à la réalisation d’une analyse de rentabilisation qui comprend tous les renseignements à l’appui avant de présenter leur demande au responsable de l’IPCIN. Il est à noter que les services fournis par l’équipe de développement d’entreprises sont gratuits pour le demandeur. Les analyses de rentabilisation devraient comprendre les éléments suivants :

- Description et objectif du projet;
- Lien avec le plan d’expansion d’entreprise;
- Importance des retombées (directes et indirectes) pour la collectivité ou l’EPC (emploi, revenus, etc.);
- Devis;
- Budget détaillé qui comprend les coûts immédiats et à long terme du projet;
- Analyse des autres sources de financement;
- Exigences techniques/scientifiques/réglementaires* et autres facteurs susceptibles d’influer sur la réussite du projet;
- Toute autre information qui pourrait être pertinente pour l’examen de la proposition.

** Remarque : Il incombe à chaque demandeur de s’assurer qu’il satisfait aux exigences réglementaires nécessaires avant d’entreprendre un projet. L’approbation d’un financement dans le cadre de l’IPCIN ne constitue pas l’approbation d’une demande de permis, de licence, d’évaluation, etc.*

Renseignements financiers – Toutes les demandes doivent inclure des renseignements budgétaires détaillés, ce qui comprend les coûts complets de chaque projet, ainsi que les sources de financement prévues. Il convient de noter que chaque demande doit comprendre une contribution en espèces du demandeur qui correspond à au moins 10 % du coût total du projet.

Lettre d’appui – Toutes les demandes doivent comprendre une lettre d’appui du représentant autorisé du demandeur (p. ex., chef, directeur général, président, maire ou

résolution du conseil de bande) autorisant la présentation d'une demande dans le cadre de l'IPCIN.

Date limite de présentation des demandes – Les demandes devraient être soumises au responsable de l'IPCIN au plus tard le 30 novembre. Une fois le budget entièrement alloué, les projets seront pris en compte pour l'exercice suivant.

Confidentialité

Tous les renseignements fournis dans la demande et les documents à l'appui, ainsi que dans le cadre de toute collaboration avec l'équipe de soutien à l'expansion des entreprises, seront gardés confidentiels par le responsable l'IPCIN, même après l'approbation des projets. L'évaluation des demandes sera menée de manière strictement confidentielle par les personnes concernées. Le rapport et les recommandations de l'évaluateur tiers seront mis à la disposition du responsable de l'IPCIN et du CED, sauf indication contraire du demandeur.

Processus de présentation et d'examen des demandes

Étape 1 – Les demandeurs éventuels travaillent avec l'équipe de soutien à l'expansion des entreprises à l'élaboration de plans de travail et à la réalisation d'analyses de rentabilisation à l'appui en vue de présenter leur formulaire de demande pour le volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIN. À cette étape, les bénéficiaires éventuels devraient se renseigner sur toutes les sources de financement possibles pour le projet.

Étape 2 – Une fois le formulaire rempli, les demandeurs devraient soumettre leurs documents de demande au responsable de l'IPCIN (voir les coordonnées ci-dessous), et une lettre d'appui de leur représentant autorisé (p. ex., chef, directeur général ou président, maire ou résolution du conseil de bande).

Étape 3 – Le MPO transmettra la demande à l'évaluateur tiers indépendant aux fins d'examen. Ce dernier accordera une attention particulière à la faisabilité technique et économique ainsi qu'à l'aspect pratique des travaux proposés. L'évaluateur communiquera également avec le représentant de la collectivité pour organiser une réunion avec la collectivité afin d'évaluer le projet et de rédiger un rapport d'évaluation sur celui-ci.

Étape 4 – Le rapport de l'évaluateur tiers indépendant et la demande de la collectivité seront transmis au Comité d'examen des demandes (CED), qui comprend des représentants autochtones, aux fins d'évaluation et de formulation de recommandations. L'évaluation sera fondée sur le mérite du projet et de l'analyse de rentabilisation, et la recommandation, accompagnée des niveaux de soutien recommandés, sera transmise au MPO.

Étape 5 – Le MPO examinera la recommandation du CED et prendra la décision définitive concernant le soutien financier dans le cadre de l'IPCIN. Si un projet est approuvé, le MPO enverra au demandeur une lettre d'offre décrivant le niveau de soutien dont il dispose pour la réalisation de son projet, ainsi que toute condition associée au financement.

Remarque : Chaque demande sera examinée uniquement en fonction du mérite du projet aux fins d'approbation du financement.

Étape 6 – Si le demandeur est d'accord avec la lettre d'offre, son représentant autorisé doit signifier par écrit au responsable de l'Initiative qu'il accepte l'offre et les conditions dont elle est assortie. Ce représentant peut notamment être un chef, un directeur général, un président, un maire ou une résolution du conseil de bande.

Étape 7 – Une fois le travail et le niveau de financement convenus, le MPO élabore un accord de contribution qui sera ratifié par le représentant autorisé et le représentant du MPO. La réalisation d'un projet avant l'établissement d'un accord de contribution et sans l'approbation préalable du responsable de l'IPCIN se fait aux risques de l'EPC.

** Remarque : Toute dépense du projet engagée avant la ratification d'un accord de contribution l'est aux risques du demandeur, et le remboursement n'est pas garanti.*

Politiques relatives au programme

Bien qu'il soit admis que les très grands projets puissent se dérouler en plusieurs étapes ou phases, il ne faut pas considérer l'acceptation d'un projet aux termes de l'IPCIN comme une garantie de soutien pour des travaux ou des projets de suivi soumis ultérieurement aux fins d'examen.

Certes, il peut être utile de décrire le travail à entreprendre en entier au moment de présenter une demande de financement aux termes du volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIN, mais l'approbation se limitera au travail décrit dans la lettre d'offre.

Exigences relatives aux permis et licences

Les demandes de financement adressées au volet Développement de l'aquaculture de l'IPCIN ne seront pas approuvées tant que tous les permis et licences nécessaires n'auront pas été obtenus et que des copies n'auront pas été envoyées au responsable du programme de l'IPCIN.

Il incombe aux demandeurs d'obtenir les permis et licences appropriés, qui doivent demeurer valides pendant toute la durée du projet. Selon la nature du projet et le type d'activités, il peut également y avoir des exigences telles que la tenure terrestre, maritime ou côtière, le permis de protection des eaux navigables, le permis d'introduction et de transfert, les permis de rejet, etc. Les permis et les licences peuvent prendre du temps à organiser; par conséquent, les demandeurs doivent répondre à ce besoin plusieurs mois avant la date de début du projet.

Veillez noter que l'acceptation d'une proposition de financement de projet par l'IPCIN pour un projet d'aquaculture ne garantit pas pour autant la délivrance d'un permis ou d'une licence par le MPO ou par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.

Coordonnées des personnes-ressources

Pour commencer à travailler avec l'IPCIN, veuillez communiquer avec le responsable de l'Initiative ci-dessous. Le responsable de l'IPCIN vous indiquera comment communiquer avec le membre de l'équipe de soutien à l'expansion des entreprises affecté à votre collectivité.

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Responsable de l'IPCIN
Direction des affaires autochtones et de la réconciliation
Pêches et Océans Canada
300, avenue Laurier Ouest Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
DFO.NICFI-IPCIN.MPO@dfo-mpo.gc.ca

ANNEXE A – Formulaire de demande pour le volet Développement de l’aquaculture de l’IPCIN

Section 1 : Renseignements sur le demandeur			
Organisation :			
Nom du titulaire de permis d’aquaculture fédéral :			
Adresse postale :		Date :	
		Personne-ressource pour la demande :	
		Téléphone :	
		Courriel :	
Adresse de l’entreprise : (si elle diffère de l’adresse postale)			
Numéro de l’installation d’aquaculture ET adresse de l’emplacement ou numéro de fiche immobilière :			

Section 2 : Confirmation des pièces jointes à la demande et conditions préalables	
États financiers des trois dernières années.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Curriculum vitae de la ou des personnes participant à la mise en œuvre des activités du projet.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Documents d’approbation réglementaires (p. ex. permis, licences).	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
L’exigence relative à la contribution en espèces minimale de 10 % est satisfaite.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Section 3 : Demandeur et partenaires	
Identifier le demandeur principal, le ou les groupes autochtones du regroupement et toutes les entités commerciales affiliées qui sont des partenaires dans le projet.	
Organisation	Nature de la relation

Section 4 : Buts et objectifs
Remarque : Veuillez utiliser une feuille distincte si vous avez besoin de plus d’espace.
Veuillez remplir le tableau suivant pour décrire les buts et objectifs du projet et leur lien avec les objectifs de financement du volet Développement de l’aquaculture de l’IPCIN, soit soutenir la création de revenus et de profits, le renforcement des capacités, la création d’emplois et la durabilité économique des exploitations et des installations autochtones.

1. Emploi : Combien de nouveaux emplois le projet permettra-t-il de créer?	
2. Emploi autochtone : Parmi les nouveaux emplois créés grâce au projet, combien seront occupés par des autochtones?	
3. Renforcement des capacités : Combien de membres du personnel seront formés dans le cadre du projet? Combien de jours de formation?	
4. Renforcement des capacités : Combien de membres autochtones du personnel seront formés dans le cadre du projet? Combien de jours de formation?	
5. Quels revenus le projet générera-t-il?	
6. Quel niveau de profit attend-on du projet?	
7. Autosuffisance : Comment le projet sera-t-il financé, mis à part le financement de l'IPCIN?	

Section 5 : Résumé du projet

DÉTAILS DE L'ACTIVITÉ : VEUILLEZ INDIQUER LA CATÉGORIE À LAQUELLE LA DEMANDE S'APPLIQUE.

CATÉGORIE DU PROJET :	1. EXPANSION OU MISE À NIVEAU D'INSTALLATIONS D'AQUACULTURE EXISTANTES	<input type="checkbox"/>
	2. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT, D'ENGIN ET D'INFRASTRUCTURE POUR LES NOUVELLES OPÉRATIONS D'AQUACULTURE	<input type="checkbox"/>
	3. AUTRES	<input type="checkbox"/>

VEUILLEZ NOUS DONNER UN APERÇU DU PROJET

Fournir, en un langage non technique, une description des activités de projet proposées, y compris :

- Les travaux réalisés jusqu'à présent (le cas échéant);
- Décrire les activités reliées à l'aquaculture et le type de dépenses pour lesquelles vous demandez un financement et indiquer si les activités sont déjà autorisées en vertu de votre permis d'aquaculture fédéral. Remarque : Les nouvelles activités aquacoles ainsi que la modification ou l'expansion de l'infrastructure aquacole pourraient exiger une modification de permis ou un nouveau permis;
- Les processus de planification du projet;
- Les mesures qui seront prises pour assurer la durabilité économique à long terme du projet, au-delà du cycle de vie du projet d'aquaculture financé par l'IPCIN.

--

Section 6 : Plan de travail

Dans le tableau ci-après, veuillez indiquer et décrire, en ordre chronologique, les principaux jalons du projet, les indicateurs de réussite et les dates d'achèvement visées.

- Les jalons du projet s'entendent de la réalisation des activités nécessaires à l'achèvement du projet (p. ex., la voie du succès du projet) et peuvent s'échelonner sur plusieurs des activités du projet.
- Ils peuvent concerner n'importe quel aspect du projet (technique, financier, administratif, etc.).

Description des principaux jalons	Indicateur de la réussite du jalon	Date d'achèvement prévue

Section 7 : Calendrier et ventilation des coûts estimatifs et du financement

Détails sur l'établissement des coûts (par activité)

N°	TITRE DE L'ACTIVITÉ	BUDGET
1.		\$
2.		\$
3.		\$
4.		\$
5.		\$
6.		\$
7.		\$
8.		\$
COÛT TOTAL DES ACTIVITÉS :		\$

SOURCES DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRES (P. EX., CONTRIBUTION EN ESPÈCES D'AU MOINS 10 % PROVENANT DE SOURCE PROPRE, FINANCEMENT, AUTRES SOURCES)	
Source de financement	\$
Source de financement	\$
Source de financement	\$
FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE TOTAL :	\$
FINANCEMENT TOTAL DEMANDÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE DANS LE CADRE DE L'IPCIN :	\$

Section 8 : Approbations réglementaires et autres

PERMIS ET LICENCES

S'il y a lieu, les demandeurs doivent obtenir les permis et licences nécessaires avant de recevoir tout soutien financier de l'IPCIN pour le développement de l'aquaculture, et ces permis et licences doivent demeurer valides pendant toute la durée du projet.

Approbations réglementaires	Date d'achèvement

Section 9 : Déclaration et signature(s)

Les renseignements fournis présentent une comptabilité et une description exactes de la demande de financement pour le développement de l'aquaculture.

Représentant autorisé	Poste
Signature	Date

À noter : Le responsable de l'IPCIN peut communiquer la demande et les documents à l'appui, à titre confidentiel, à l'évaluateur tiers indépendant, à l'équipe de soutien à l'expansion des entreprises et au CED, s'il y a lieu.